



Région Centre-Val de Loire

Direction de l'Agriculture et de la Forêt

9 rue Saint Pierre Lentin

CS 94117

45041 ORLEANS Cedex 1

Axe C : Mobiliser plus de bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt et de son adaptation aux changements climatiques

C1 : PSG volontaires

Aide à l'élaboration de Plans simples de gestion « volontaires » pour les propriétés forestières de 10 à moins de 25 hectares.

2019-2020

Cadre d'intervention CAP 4G FILIERE FORET ET BOIS

Introduction

Le projet régional de la filière forêt et bois, construit en concertation avec les acteurs régionaux, répond aux enjeux suivants sur la période 2019-2023 :

La filière devra développer la gestion durable de la forêt pour la renouveler en l'adaptant aux changements climatiques et récolter plus de bois en optimisant le revenu forestier, améliorer la desserte pour améliorer la compétitivité et développer la récolte.

Les Entreprises de Travaux Forestiers devront se renforcer et développer une mécanisation adaptée aux sols de la région Centre – Val de Loire.

Les entreprises de première transformation devront récolter et transformer plus de bois, clarifier leurs stratégies, intégrer l'innovation et le design, augmenter la valeur ajoutée de transformation.

L'enjeu pour le bois énergie est d'assurer l'approvisionnement des projets en cours et prévus dans les 4 années à venir, et de développer le réseau de petites et moyennes chaufferies approvisionnées en circuit plus court avec plus de valeur ajoutée.

Dans la construction bois, il est nécessaire de renforcer la dynamique de la construction bois (demande et offre), et de favoriser l'utilisation de produits en bois régionaux et l'intégration des éco matériaux.

Les actions du CAP filière forêt bois ont pour objectifs de répondre aux 4 axes stratégiques suivants :

Axe A : Développer les marchés et l'utilisation des bois locaux

Axe B : Appuyer les projets de développement des entreprises

Axe C : Mobiliser plus de bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt

Axe D : Adapter la forêt au changement climatique.

Lors de l'élaboration du CAP filière 4G, les acteurs de la filière ont souhaité poursuivre l'action « C.1 PSG volontaires » de l'Axe C : Mobiliser plus de bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt et de son adaptation aux changements climatiques. La filière propose une aide financière de 50% pour la réalisation de PSG volontaires pour les forêts de surfaces comprises entre 10 et 25 ha. L'objectif reste le même : transformer des propriétaires forestiers pas ou peu actifs en sylviculteurs mettant en place une gestion productive et environnementale de leur forêt.

Le cadre d'intervention de ce dispositif définit, pour la région Centre –Val de Loire pour la période 2019-2020, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles et le traitement des dossiers de demandes de subvention permettant d'habiliter des candidats pour la réalisation de ces PSG volontaires, dans le cadre du CAP filière forêt et bois.

Ce cadre d'intervention **prend effet à compter du 06 juillet 2019**. Les dossiers de candidatures seront à déposer, **au plus tard le 31 décembre 2020** au Conseil régional Centre – Val de Loire (Direction agriculture).

Références réglementaires.

Textes européens :

Régime cadre exempté de notification n° SA42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

Textes nationaux :

- Concernant les plans simples de gestion :
 - o Code forestier (notamment les articles L122-3 et 4, L312-1 à 8 et R312-1 et suivants)
 - o Arrêté ministériel du 19 juillet 2012 relatif au contenu du plan simple de gestion.
- Concernant les experts forestiers et gestionnaires forestiers professionnels :
 - o Code forestier articles L315-1 et D314-3 et suivants

Référence régionale :

- Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 mai 2019 CPR n° 19.05.31.09

Sommaire

| | |
|--|---|
| <u>Introduction</u> | 2 |
| <u>Références réglementaires</u> | 3 |
| <u>1. MODALITÉS D’HABILITATION</u> | 5 |
| <u>1.1 - Critères d’habilitation</u> | 6 |
| <u>1.2 - Coûts éligibles</u> | 6 |
| <u>2 – MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE</u> | 7 |
| <u>3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES</u> | 7 |
| <u>4 – MODALITES DE FINANCEMENT</u> | 7 |

ANNEXES

1. MODALITÉS D'HABILITATION

OBJECTIFS DE L'ACTION C.1.2 PLANS SIMPLES DE GESTION « VOLONTAIRES »

DU CAP FILIERE FORET BOIS 2019-2023

Le pilotage de l'ensemble des actions du CAP est assuré par ARBOCENTRE. La mise en œuvre de cette action C.1.2 en particulier est réalisée par le CRPF.

3.1.1 : Plans simples de gestion volontaires

Les objectifs de cette action sont :

- Inciter les propriétaires forestiers de 10 à 25 ha qui n'ont pas d'obligation de PSG à adopter une sylviculture productive et environnementale adaptée à leur forêt,
- Orienter les propriétaires vers des gestionnaires forestiers,
- Mobiliser du bois et pérenniser la ressource,
- Mobiliser les propriétaires forestiers de moyenne surface (10 à 25 ha).

Une étude récente (ADEME/FCBA/IGN 2016) montre que les forêts dotées d'un document de gestion durable récoltent davantage de bois que celles qui en sont dépourvues. Les propriétaires forestiers de moyenne surface (10 à 25 hectares) ne sont pas tenus de présenter un Plan simple de gestion mais ils peuvent le faire à titre volontaire.

Ce présent cadre d'intervention vise donc à inciter ces propriétaires à se doter d'un document de gestion et à le faire en faisant appel à un professionnel habilité qui sera ensuite à même de réaliser la maîtrise d'œuvre des opérations sylvicoles programmées.

1.1 CRITERES D'HABILITATION

L'aide à l'élaboration de plans simples de gestion « volontaires » est apportée dans le cadre du CAP Filière Forêt-Bois – axe C – qui vise à mobiliser davantage de bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt et de son adaptation aux changements climatiques. C'est le but recherché par l'élaboration et la mise en œuvre des PSG « volontaires » : dynamiser la gestion forestière et mobiliser les bois dans une perspective de développement durable.

Les gestionnaires forestiers retenus auront pour mission de :

- Sensibiliser les propriétaires à la programmation de la gestion durable des forêts,
- Faire entrer les propriétaires forestiers de 10 à 25 ha dans une démarche de gestion durable en établissant un plan simple de gestion volontaire.

Ces plans simples de gestion seront ensuite présentés à l'agrément du CRPF.

DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

• Les dossiers de candidature devront porter sur l'élaboration de plans simples de gestion « volontaires », c'est-à-dire concernant des propriétés forestières d'une surface comprise entre 10 ha et moins de 25 ha (à partir de 25 ha, le PSG devient obligatoire) ; cf. annexe 1

Il faut noter que :

- Une lettre d'engagement de mise en œuvre et de suivi du PSG « volontaire » devra être signée entre le propriétaire et le rédacteur du PSG. Ce document sera joint en annexe du PSG lors du dépôt au CRPF pour agrément ; cf. annexe 2
- Les propriétaires concernés devront s'engager dans un processus de certification de la gestion durable des forêts ; cf. annexe 3

BENEFICIAIRES

Les gestionnaires forestiers ⁽¹⁾ : on entend par ce terme les salariés des coopératives forestières, les experts forestiers et les gestionnaires forestiers professionnels au sens de l'art. D314-7 du code forestier ayant fait l'objet d'une habilitation .

⁽¹⁾ La qualité de gestionnaire forestier sera vérifiée sur la base des listes officielles :

- Pour les experts forestiers sur la liste à jour du Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière (CNEFAF), pour les départements de la région Centre – Val de Loire.
- Pour les gestionnaires forestiers professionnels, qu'ils soient salariés de coopérative ou techniciens indépendants, sur la liste à jour tenue par la DRAAF Centre – Val de Loire (conformément à l'art. D314-7 du code forestier).

1.2 COUTS ELIGIBLES

Seules sont éligibles les prestations d'élaboration d'un plan simple de gestion jusqu'à son agrément par le CRPF.

Le coût maximum éligible par PSG volontaire correspond à un forfait comprenant un fixe de 500 € auquel s'ajoute un coût variable maximum de 25 € par hectare (par exemple, pour un PSG de 19 ha le plafond éligible sera de $500 + (25 \times 19) = 975$ €). **La subvention sera calculée au taux de 50 % de la facture HT acquittée par le propriétaire plafonnée au montant indiqué ci-dessus et dans la limite du plafond réglementaire de 1500 euros par conseil.** Chaque facture acquittée devra faire apparaître clairement le montant total de la prestation, le montant de la subvention du Conseil régional dans le cadre du CAP Forêt-Bois et le montant dû par le propriétaire.

2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil régional du Centre – Val de Loire a prévu de mobiliser 20 000 €/an pour les années 2019 et 2020 dans le cadre du CAP filière forêt et bois. La subvention est fixée à 50 % du coût hors taxe dans la limite du coût maximum éligible et du plafond réglementaire mentionnés à l'article 1.2 (Cf. §4. Modalités de financement).

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES POUR L'HABILITATION DES GESTIONNAIRES

Les dossiers de candidature doivent être déposés au conseil régional dès la parution du présent document et jusqu'au **31 décembre 2020** au plus tard en utilisant le formulaire en annexe 1 du présent cahier des charges.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au format numérique au conseil régional.

L'adresse d'envoi des dossiers ou de demande de renseignements :

Mel : direction.agriculture@regioncentre.fr

Contact : Christelle MAYSTRE – Tel : 02.38.70.32.34

Après le dépôt des dossiers, le financeur vérifie la présence et la cohérence des pièces exigées et, lorsque le dossier est complet, fait parvenir au demandeur un accusé de réception de dossier complet et précise l'habilitation ou non du demandeur. Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

Le règlement de la subvention **des candidats habilités** se fera sur présentation d'un dossier comprenant pour chaque PSG entre le 06 juillet 2019 et le 31 décembre 2020 :

- 1- la facture acquittée par le propriétaire (datée du 06 juillet 2019 au plus tôt),
- 2- la décision d'agrément du PSG volontaire par le CRPF,
- 3- la lettre d'engagement signée du propriétaire confiant le suivi de la mise en œuvre du PSG au rédacteur du document (annexe 2),
- 4- l'engagement du propriétaire dans un processus de certification de la gestion durable de sa forêt (PEFC ou FSC) (annexe 3).

Annexe 1

Formulaire de dépôt de candidature

Dossier de demande d'habilitation pour la réalisation de PSG volontaires

dans le cadre du CAP forêt bois 2019-2023

Chacun des items sera renseigné et le dossier de demande d'habilitation fera l'objet d'un seul envoi.

La demande d'habilitation est adressée au conseil régional Centre – Val de Loire avant le 31 décembre 2020 par voie électronique à l'adresse suivante : direction.agriculture@regioncentre.fr

1 Structure

Raison sociale :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Nom du responsable légal :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Nom du contact pour l'habilitation:

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Année de création :

Statut juridique :

SIRET :

2 Informations concernant la réalisation des PSG par l'organisme :

- Nombre de PSG réalisés par an en moyenne :
- Nombre de PSG volontaires envisagés sur la période retenue 2019/2020 :

3 Les gestionnaires forestiers

Pour chaque gestionnaire, il conviendra de communiquer l'arrêté correspondant à la validation du statut de gestionnaire forestiers.

Composition du dossier de demande d'habilitation

- Le présent dossier complété et signé par le représentant légal,
- Le RIB de la structure

Fait le,

A

Nom du représentant

Signature

Annexe 2

Une lettre d'engagement de mise en œuvre et de suivi du PSG volontaire

Engagement du propriétaire

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

Tel

Courriel

Agissant en tant que :

- Propriétaire,
- Gérant,
- Représentant mandaté,

de la propriété faisant l'objet du PSG volontaire n° XXX-XX-X agréé par le CRPF d'Ile-de-France et du Centre – Val de Loire pour la période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx.

Donne mandat à (*nom et raison social du gestionnaire*), qui l'accepte, pour mettre en œuvre le programme de coupes et de travaux prévus au Plan simple de gestion mentionné ci-dessus.

Ce mandat est donné pour :

- une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de durée de validité du Plan simple de gestion s'il est fait appel à un gestionnaire forestier professionnel ou à un expert forestier.
- la durée d'adhésion à la coopérative s'il est fait appel à une coopérative

Fait à

, le

Le Propriétaire

Le gestionnaire

Annexe 3

L'engagement des propriétaires concernés dans un processus de certification de la gestion durable des forêts

Joindre le formulaire d'adhésion pour les propriétaires forestiers dûment complété et signé ou le certificat d'adhésion si la forêt est déjà certifiée.